

GÉORISQUES

Rapport de risques

 **Commune recherchée :**

30100 Alès

Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

7 Risques naturels identifiés :



INONDATION

 sur ma commune :

EXISTANT



REMONTÉE DE NAPPE

 sur ma commune :

EXISTANT



SÉISME

 sur ma commune :

FAIBLE



MOUVEMENTS DE TERRAIN

 sur ma commune :

EXISTANT



RETRAIT GONFLEMENT DES
ARGILES

 sur ma commune :

IMPORTANT



FEU DE FORÊT

 sur ma commune :

EXISTANT



RADON

 sur ma commune :

IMPORTANT

3 Risques technologiques identifiés :



POLLUTION DES SOLS

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RUPTURE DE BARRAGE

 sur ma commune :

CONCERNÉ



RISQUES MINIERS

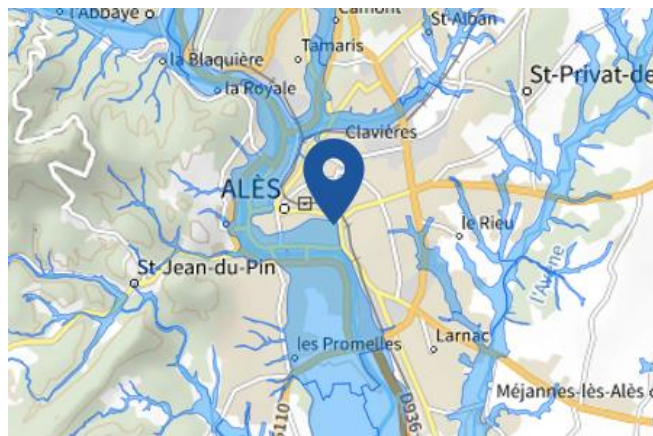
 sur ma commune :

EXISTANT

Risque d'inondation sur Alès

Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Informations détaillées :



PPRN : Gardon d'Alès

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) de type Inondation nommé Gardon d'Alès a été approuvé sur votre commune.

Date de prescription : 13/08/2001

Date d'approbation : 09/11/2010

Le PPR couvre les aléas suivant :

Inondation

Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.

Pour avoir tous les détails sur votre PPR, vous pouvez consulter le site de votre préfecture.



AZI : Atlas des zones inondables du bassin versant des Gardons

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

Risque d'inondation sur Alès



PAPI : PAPI - Gardons

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0009.

Il couvre les aléas et sous aléas :

Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Inondation](#)

[Par une crue torrentielle ou à montée rapide de cours d'eau](#)

11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

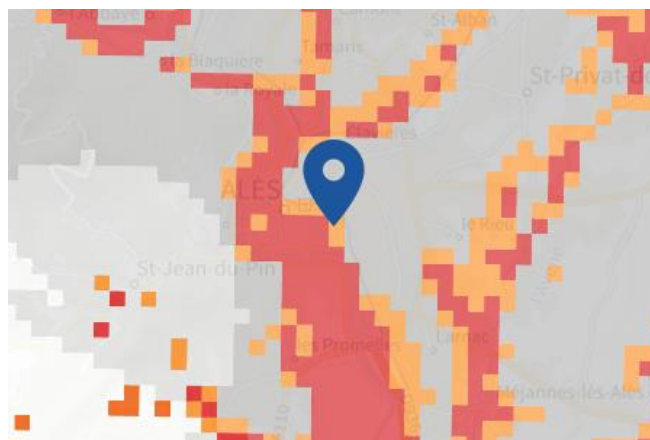
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1527252A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/09/2015	19/11/2015
INTE1422691A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/09/2014	27/09/2014
INTE0200523A	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/09/2002	20/09/2002
INTE9700484A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/10/1997	16/11/1997
INTE9500699A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/1995	07/01/1996
INTE9300574A	Inondations et/ou Coulées de Boue	22/09/1993	12/10/1993
EOA8800091A	Inondations et/ou Coulées de Boue	11/10/1988	15/12/1988
INTE8800057A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/10/1987	20/02/1988
INTE8700362A	Inondations et/ou Coulées de Boue	16/07/1987	11/11/1987
NOR19840215	Mouvement de Terrain	14/10/1983	26/02/1984
NOR19821118	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

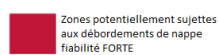
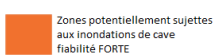
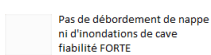
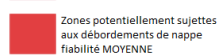
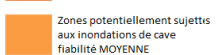
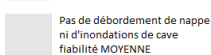
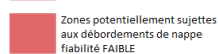
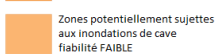
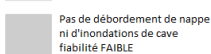
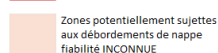
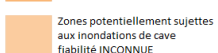
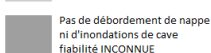
Risque de remontées de nappe sur Ales

Risque sur la commune **EXISTANT**

Une inondation par remontée de nappe se produit lorsque la nappe phréatique (le réservoir d'eau souterrain) sature le sol et remonte à la surface, souvent après des pluies prolongées ou des crues.

Les remontées de nappes peuvent provoquer l'inondation de caves et engendrer l'endommagement du bâti, notamment du fait d'infiltrations dans les murs. A long terme, des infiltrations dans les murs peuvent désagréger les mortiers. Il faut être très prudent lors des opérations de pompage lorsque des caves ont été inondées afin de ne pas fragiliser les murs à cause d'une différence de pression exercée par l'eau.



 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité MOYENNE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité MOYENNE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité MOYENNE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe fiabilité INCONNUE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave fiabilité INCONNUE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave fiabilité INCONNUE

Informations détaillées :



REMONTÉE DE NAPPES :

Votre niveau d'exposition aux remontées de nappes est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.

L'indication de fiabilité associé à votre zone est : MOYENNE



PAPI : PAPI - Gardons

Votre commune bénéficie d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) dont l'identifiant est PAPI_2022_0009.

Il couvre les aléas et sous aléas :

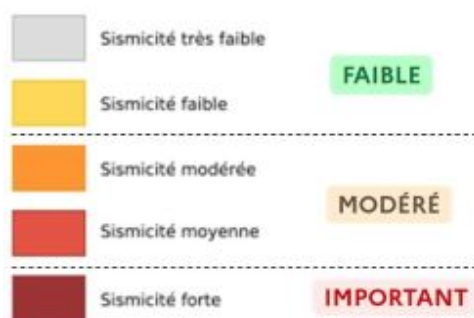
Ce programme vise à réduire les conséquences des inondations sur les personnes et les biens. Un PAPI peut ouvrir droit à des subventions au profit des habitants et les petites entreprises, pour les aides à réaliser des travaux de réduction de la vulnérabilité de leur habitation ou de leur bâtiment.

Risque de séisme sur Alès

Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de l'écorce terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Informations détaillées :



DDRM : **DDRM30**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Séisme](#)



SÉISME : **Échelle règlementaire et obligations associées**

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque sismique est de **2/5**.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de mouvements de terrain sur Ales

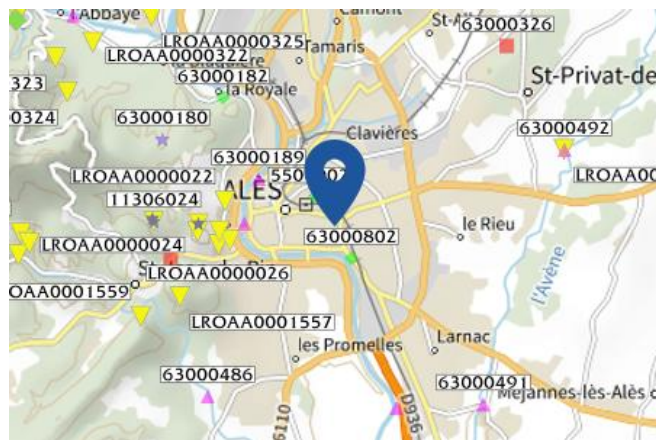
Risque sur la commune **EXISTANT**

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol.

Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Les types de risques mouvements de terrain à ma commune:

- **Eboulements ou chutes de pierres et de blocs.**
Action de l'érosion, des conditions météorologiques et des systèmes racinaires sur les flancs rocheux, entraînant le détachement de pierres et blocs.
- **Affaissements et effondrements d'origine anthropique (anciennes carrières souterraines, hors mines) :** Cavités souterraines formées naturellement, générant des vides dont les toits sont susceptibles de rompre subitement
- **Glissements de terrain.**
Mouvements plus ou moins lents d'un sol en pente qui se détache. Ils ont lieu selon la nature du sol, l'inclinaison de la pente et les intempéries

Informations détaillées :



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Mouvement de terrain](#)

[Tassements différentiels](#)

[Eboulement ou chutes de pierres et de blocs](#)

[Affaissements et effondrements d'origine anthropique \(anciennes carrières souterraines, hors mines\)](#)

[Glissement de terrain](#)

1 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
NOR19840215	Mouvement de Terrain	14/10/1983	26/02/1984

Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m en annexe 1.

Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m en annexe 2.

Risque de retrait gonflement des argiles sur Alès

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Informations détaillées :



RGA : Échelle règlementaire et obligations associées

Sur l'échelle règlementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de **2/3**.
Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

7 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

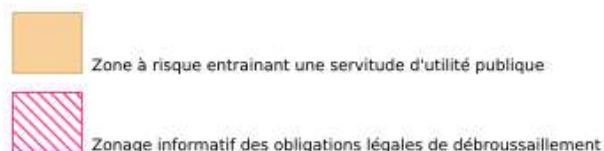
Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE2424583A	Sécheresse	31/03/2023	18/10/2024
IOME2308745A	Sécheresse	01/04/2022	03/05/2023
INTE2014522A	Sécheresse	01/07/2019	10/07/2020
INTE1920338A	Sécheresse	01/01/2018	09/08/2019
INTE1817090A	Sécheresse	01/07/2017	05/07/2018
INTE1719708A	Sécheresse	01/07/2016	01/09/2017
INTE1319723A	Sécheresse	01/01/2012	02/08/2013

Risque de feu de forêt sur Alès

Risque sur la commune **EXISTANT**

Un incendie de forêt ou de végétation peut être défini comme une combustion, qui se développe sans contrôle dans le temps et dans l'espace, dans un milieu végétalisé. On parle d'incendie de forêt lorsqu'une forêt, un maquis ou une garrigue, d'une surface minimale de 0,5 hectares d'un seul tenant, est touché par les flammes et qu'une partie au moins des arbres ou arbustes est détruite.



Informations détaillées :



OLD : Obligation Légale de Débroussaillage

Votre commune se situe dans une zone concernée par les obligations légales de débroussaillage (OLD). Il s'agit de débroussailler, à l'intérieur de ce zonage :

- les abords des constructions sur une profondeur minimale de 50 mètres ;
- les voies privées sur une profondeur maximale de 10 mètres de part et d'autre de la voie.

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter la page dédiée aux OLD sur Géorisques, le site jedebroussaille.gouv.fr et le site de l'ONF.

Vous pouvez également consulter la fiche informative sur les obligations de débroussaillage.



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Feu de forêt](#)

Risque radon sur Alès

Risque sur la commune **IMPORTANT**

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon élevé : recommandations et obligations

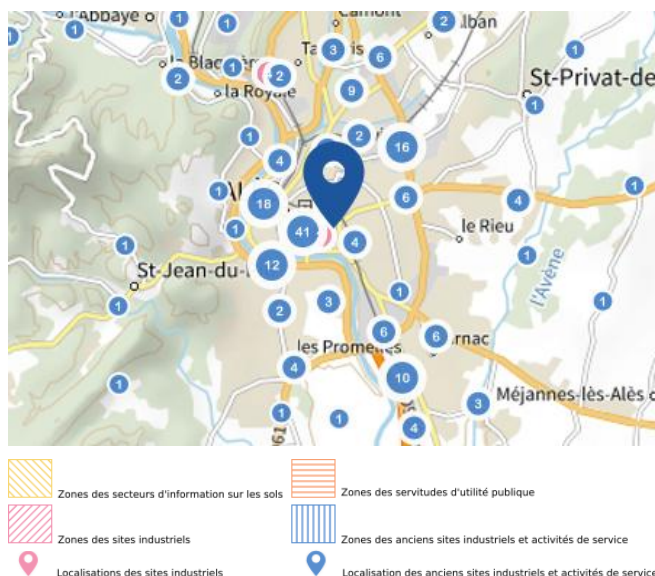
Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de **3/3**.

Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé (niveau 3), il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires. Vous pouvez les consulter sur cette fiche.

Risque de pollution des sols sur Alès

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Informations détaillées :



SIS :

Votre commune contient un secteur d'information sur les sols (SIS) pouvant occasionner des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.



SUP :

Votre commune contient un sol pollué occasionnant des obligations et des restrictions d'usage.
Renseignez vous auprès de votre mairie.

Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m en annexe 3.

Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m en annexe 4.

Risque rupture de barrage sur Alès

Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

[Rupture de barrage](#)

Risque minier sur Alès

Risque sur la commune **EXISTANT**

A l'arrêt de l'exploitation des mines souterraines, et en dépit des travaux de mise en sécurité, peuvent se produire plusieurs types de risques.

Il y a généralement des mouvements résiduels de terrain : effondrements localisés ou généralisés, affaissements. Les dommages peuvent être importants et affecter les bâtiments, la voirie ainsi que les réseaux notamment de gaz et d'eau.

Selon leur nature, les anciennes exploitations minières peuvent générer d'autres risques : pollution de l'eau, inondation par remontée des eaux en zones affaissées, explosions gazeuses (grisou), émissions de gaz asphyxiants, toxiques ou de radioactivité (uranium ou radon).



Informations détaillées :



DDRM : DDRM30

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

- [Affaissement minier](#)
- [Effondrements localisés](#)
- [Séisme](#)
- [Affaissement minier](#)
- [Tassements](#)

Annexe 1 : Liste des mouvements de terrain recensés dans un rayon de 100m

8 mouvements de terrain recensés dans la commune

Identifiant	Type	Lieu
11304933	Effondrement / Affaissement	
11306024	Effondrement / Affaissement	
55000023	Chute de blocs / Eboulement	-
63000187	Effondrement / Affaissement	Mas Troupel - Quartier Masséna
63000188	Erosion de berges	Quai des Etats
63000189	Erosion de berges	Quartier Alsace - N106
63000190	Effondrement / Affaissement	St-Raby
63000802	Chute de blocs / Eboulement	Passage à niveau de la Deroussine (vers chemin de l'ardoise)

Annexe 2 : Liste des cavités recensées dans un rayon de 100m

7 cavités recensées dans la commune

Identifiant	Type	Nom
LROAA0000021	naturelle	Grotte CHAMBON
LROAA0000022	naturelle	Grotte de la DAUDE
LROAA0000023	naturelle	Grotte de la DIANE
LROAA0000024	naturelle	Grotte de l' ERMITAGE
LROAA0000025	naturelle	Aven de la ROUTE DE L'ERMITAGE
LROAA0000026	naturelle	Grotte BONNEAU
LROAA0002410	naturelle	Effondrement de SAINT-RABY

Annexe 3 : Liste des sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans un rayon de 250m

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune.

4 sites pollués ou potentiellement pollués à moins de 250m

Identifiant	Nom établissement	Statut instruction
SSP000826101	SNER	En cours
SSP000318901	TAMARIS INDUSTRIE	Clôturée
SSP000192801	Crassier de Tamaris	En cours
SSP000192201	Agence commerciale EDF GDF	En cours

Annexe 4 : Liste des anciens sites industriels ou activités de service recensés dans un rayon de 500m

209 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP4092411	JAL GROUP FRANCE	En arrêt	
SSP3928323		Indéterminé	
SSP3928317		Indéterminé	
SSP3928305		Indéterminé	
SSP3928282		Indéterminé	
SSP3928272		Indéterminé	
SSP3928259		Indéterminé	
SSP3928254	E.G.T.S.	Indéterminé	
SSP3928246		Indéterminé	
SSP3928237		Indéterminé	
SSP3928212		Indéterminé	
SSP3928202		Indéterminé	
SSP3928181	Station SHELL	Indéterminé	
SSP3928180	Station MOBIL	Indéterminé	
SSP3928179	Station BP	Indéterminé	
SSP3928178	Station TOTAL	Indéterminé	
SSP3928177	Station TOTAL	Indéterminé	
SSP3928176		Indéterminé	
SSP3928175		Indéterminé	
SSP3928174		Indéterminé	
SSP3928173		Indéterminé	
SSP3928172		Indéterminé	
SSP3928164		Indéterminé	
SSP3928163		En arrêt	
SSP3928146		Indéterminé	
SSP3928116		Indéterminé	
SSP3928115		En arrêt	
SSP3928112		Indéterminé	
SSP3928108		Indéterminé	
SSP3928107		En arrêt	
SSP3928104		Indéterminé	
SSP3928103		En arrêt	
SSP3928101		En arrêt	
SSP3928099		Indéterminé	
SSP3928096	Garage FORD	Indéterminé	
SSP3928090		En arrêt	
SSP3928088		Indéterminé	
SSP3928087		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3928081		Indéterminé	
SSP3928080		Indéterminé	
SSP3928079	Station service HONORE	Indéterminé	
SSP3928069		Indéterminé	
SSP3928062		Indéterminé	
SSP3928061		Indéterminé	
SSP3928056		Indéterminé	
SSP3928036		En arrêt	
SSP3928034		Indéterminé	
SSP3928028		Indéterminé	
SSP3928027		En arrêt	
SSP3928000		Indéterminé	
SSP3927997	Garage AUTOCARLO	Indéterminé	
SSP3927996		Indéterminé	
SSP3927992		Indéterminé	
SSP3927859		En arrêt	
SSP3927833		Indéterminé	
SSP3927812		Indéterminé	
SSP3927755		Indéterminé	
SSP3927751		Indéterminé	
SSP3927748	YACCO	Indéterminé	
SSP3927744		En arrêt	
SSP3927738		Indéterminé	
SSP3927598	Usine à Gaz d'Alès	En arrêt	
SSP3927561		Indéterminé	
SSP3927556		Indéterminé	
SSP3927552		En arrêt	
SSP3927545		En arrêt	
SSP3927518		Indéterminé	
SSP3927266		En arrêt	
SSP3927264		Indéterminé	
SSP3927263		Indéterminé	
SSP3927262	BP	En arrêt	
SSP3927260		Indéterminé	
SSP3927259	Anciens Etablissements Samouilhan	Indéterminé	
SSP3927251		Indéterminé	
SSP3927249		En arrêt	
SSP3927244		Indéterminé	
SSP3927243		En arrêt	
SSP3927238		Indéterminé	
SSP3927235		Indéterminé	
SSP3927234		Indéterminé	
SSP3927232		Indéterminé	
SSP3927227	Supermarché CORA	Indéterminé	
SSP3927226		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3927223		Indéterminé	
SSP3927222		Indéterminé	
SSP3927216		Indéterminé	
SSP3927215		Indéterminé	
SSP3927211		Indéterminé	
SSP3927209		Indéterminé	
SSP3927207		Indéterminé	
SSP3927205		Indéterminé	
SSP3927093		Indéterminé	
SSP3927089		Indéterminé	
SSP3927088		Indéterminé	
SSP3927085		Indéterminé	
SSP3927084		Indéterminé	
SSP3927083	Garage de la Piscine	Indéterminé	
SSP3927082		Indéterminé	
SSP3927081		Indéterminé	
SSP3927076		En arrêt	
SSP3927073		Indéterminé	
SSP3927070		En arrêt	
SSP3927068		Indéterminé	
SSP3927067	Garage PEREZ Pneus	Indéterminé	
SSP3927065		Indéterminé	
SSP3927061		En arrêt	
SSP3927059		Indéterminé	
SSP3927038		Indéterminé	
SSP3927036		Indéterminé	
SSP3927034		En arrêt	
SSP3927029		Indéterminé	
SSP3927027		Indéterminé	
SSP3927023		Indéterminé	
SSP3927022		Indéterminé	
SSP3927016		En arrêt	
SSP3927013		Indéterminé	
SSP3927010		Indéterminé	
SSP3927009		Indéterminé	
SSP3927008	Citroen	Indéterminé	
SSP3927004		Indéterminé	
SSP3926996		Indéterminé	
SSP3926984		Indéterminé	
SSP3926983		Indéterminé	
SSP3926982		Indéterminé	
SSP3926980		En arrêt	
SSP3926979		En arrêt	
SSP3926978		Indéterminé	
SSP3926977		Indéterminé	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926976		En arrêt	
SSP3926973		Indéterminé	
SSP3926963		En arrêt	
SSP3926961		Indéterminé	
SSP3926957		Indéterminé	
SSP3926956		En arrêt	
SSP3926954		En arrêt	
SSP3926952		Indéterminé	
SSP3926949		Indéterminé	
SSP3926948		En arrêt	
SSP3926947		Indéterminé	
SSP3926945	Station TOTAL	Indéterminé	
SSP3926943		Indéterminé	
SSP3926942		Indéterminé	
SSP3926940		En arrêt	
SSP3926939		En arrêt	
SSP3926938		En arrêt	
SSP3926937		En arrêt	
SSP3926936		Indéterminé	
SSP3926935		Indéterminé	
SSP3926933		En arrêt	
SSP3926931		En arrêt	
SSP3926826		Indéterminé	
SSP3926695		En arrêt	
SSP3926691		Indéterminé	
SSP3926688		Indéterminé	
SSP3926683		Indéterminé	
SSP3926682		En arrêt	
SSP3926681		Indéterminé	
SSP3926680		Indéterminé	
SSP3926677	Suzuki	Indéterminé	
SSP3926676	Station ELF	Indéterminé	
SSP3926670		Indéterminé	
SSP3926665		Indéterminé	
SSP3926664		Indéterminé	
SSP3926659		Indéterminé	
SSP3926656		Indéterminé	
SSP3926654		Indéterminé	
SSP3926652		Indéterminé	
SSP3926645		Indéterminé	
SSP3926644		Indéterminé	
SSP3926642	Station service Total	En arrêt	
SSP3926640		Indéterminé	
SSP3926639		Indéterminé	
SSP3926599		En arrêt	

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3926597	Station TOTAL	En arrêt	
SSP3926566		Indéterminé	
SSP3926564		Indéterminé	
SSP3926563		Indéterminé	
SSP3926560		En arrêt	
SSP3926557		Indéterminé	
SSP3926554		Indéterminé	
SSP3926553		Indéterminé	
SSP3926552		En arrêt	
SSP3926549		En arrêt	
SSP3926546		En arrêt	
SSP3926545		Indéterminé	
SSP3926539		Indéterminé	
SSP3926537		En arrêt	
SSP3926533		Indéterminé	
SSP3926526		Indéterminé	
SSP3926521		En arrêt	
SSP3926514		En arrêt	
SSP3926403		En arrêt	
SSP3926402		Indéterminé	
SSP3926401		En arrêt	
SSP3926400		Indéterminé	
SSP3926399		Indéterminé	
SSP3926398		Indéterminé	
SSP3926397		En arrêt	
SSP3926396		Indéterminé	
SSP3926395		En arrêt	
SSP3926394		En arrêt	
SSP3926393		Indéterminé	
SSP3926392		Indéterminé	
SSP3926391		En arrêt	
SSP3926385		En arrêt	
SSP3926384		En arrêt	
SSP3926382		Indéterminé	
SSP3926381		En arrêt	
SSP3926380		En arrêt	



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les
inondations concernent une très grande
majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un **diagnostic** de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les **dispositifs de protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une **zone refuge** à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

- **ÉLOIGNEZ-VOUS** des cours d'eau, des berges et des ponts
- **REPORTÉZ** tous vos déplacements, que ce soit à pied ou en voiture
- **N'ALLEZ PAS CHERCHER** vos enfants à l'école ou à la crèche : ils y sont en sécurité
- **INFORMEZ-VOUS** sur les sites Météo-France et Vigicrues
- **INSTALLEZ** les dispositifs de protection, sans vous mettre en danger, et placez en hauteur les produits polluants
- **COUPEZ**, si possible, les réseaux de gaz, d'électricité et de chauffage
- **RÉFUGIEZ-VOUS** dans un bâtiment, en hauteur ou à l'étage, avec le kit d'urgence 72 heures
- **NE DESCENDEZ PAS** dans les sous-sols ou les parkings souterrains

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :**
loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds**
pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H**
avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

- **ABRITEZ-VOUS PRÈS D'UN MUR**, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides
- **ELOIGNEZ-VOUS DES FENÊTRES** pour éviter les bris de verre
- Si vous êtes en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, **ÉLOIGNEZ-VOUS DU BÂTIMENT**
- **NE RESTEZ PAS PRÈS DES LIGNES ÉLECTRIQUES** ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches, ...)
- **EN VOITURE, NE SORTEZ PAS** et arrêtez-vous à distance des bâtiments
- **RESTEZ ATTENTIF :** après une première secousse, il peut y avoir des répliques



Après les secousses



SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



QUE FAIRE
EN CAS DE...

En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint jeté depuis une fenêtre de voiture peut suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes.

FEU DE FORÊT ?

Comment éviter les départs de feu de forêt ?

- **DÉBROUSSAILLEZ** autour de chez vous avant l'été
- **ORGANISEZ** les barbecues loin de la végétation
- **RÉALISEZ VOS TRAVAUX DE BRICOLAGE**, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches
- **JETEZ vos mégots dans un cendrier.** Faites attention aux cendres incandescentes



En cas de départ de feu de forêt ou de végétation

- **DONNEZ L'ALERTE** en appelant le 112, le 18 ou le 114 (personnes malentendantes)
- **ÉLOIGNEZ LES COMBUSTIBLES** (bouteilles de gaz, etc.)
- **RENTREZ** le mobilier de jardin et le tuyau d'arrosage
- **ABRITEZ-VOUS** dans un bâtiment en dur. Fermez et arrosez volets, portes et fenêtres
- **OCCULTEZ LES AÉRATIONS** et les bas de porte avec des linges mouillés
- **COUVREZ-VOUS** le nez et la bouche avec un linge humide
- **LAISSEZ VOTRE PORTAIL OUVERT** pour faciliter l'accès des pompiers
- **SI VOUS ÊTES DANS VOTRE VÉHICULE**, ne sortez pas et allez-vous garer dans une zone dégagée



En attendant les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE
des consignes des autorités



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER
afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI,
n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr



Fiche d'information sur les obligations de débroussaillage

Le bien que vous souhaitez acquérir ou louer est concerné par l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Cette fiche précise les modalités qui s'y rapportent.

Le débroussaillage autour des habitations, routes et autres installations ou équipements est la meilleure des protections : **90 % des maisons détruites lors des feux de forêt se situent sur des terrains pas ou mal débroussaillés.**

Débroussailler les abords de son habitation, **c'est créer une ceinture de sécurité en cas de feu de forêt**, dans le but de se protéger, de protéger ses proches et ses biens, faciliter l'intervention des secours et de protéger la biodiversité et son cadre de vie.



Terrain respectant les obligations de débroussaillage, source : ONF.

Le débroussaillage consiste sur une profondeur d'au moins 50 mètres¹ autour de son habitation, à **réduire la quantité de végétaux** et à **créer des discontinuités** dans la végétation restante.

Ce n'est ni une coupe rase, ni un défrichage. Il s'agit de couper la végétation herbacée, les buissons et les arbustes, et selon votre département, de mettre à distance les arbres pour qu'ils ne se touchent pas.

Cette mesure est rendue obligatoire par le code forestier dans les territoires particulièrement exposés au risque d'incendie. Sont concernées toutes les **constructions situées à l'intérieur et à moins de 200 mètres des massifs forestiers, landes, maquis ou garrigues classés à risque d'incendie.**

Cette obligation relève de la responsabilité du propriétaire de la construction.

Selon la configuration de votre parcelle, et pour respecter la profondeur du débroussaillage, vous pourriez être tenu d'intervenir sur des parcelles voisines, au-delà des limites de votre propriété.

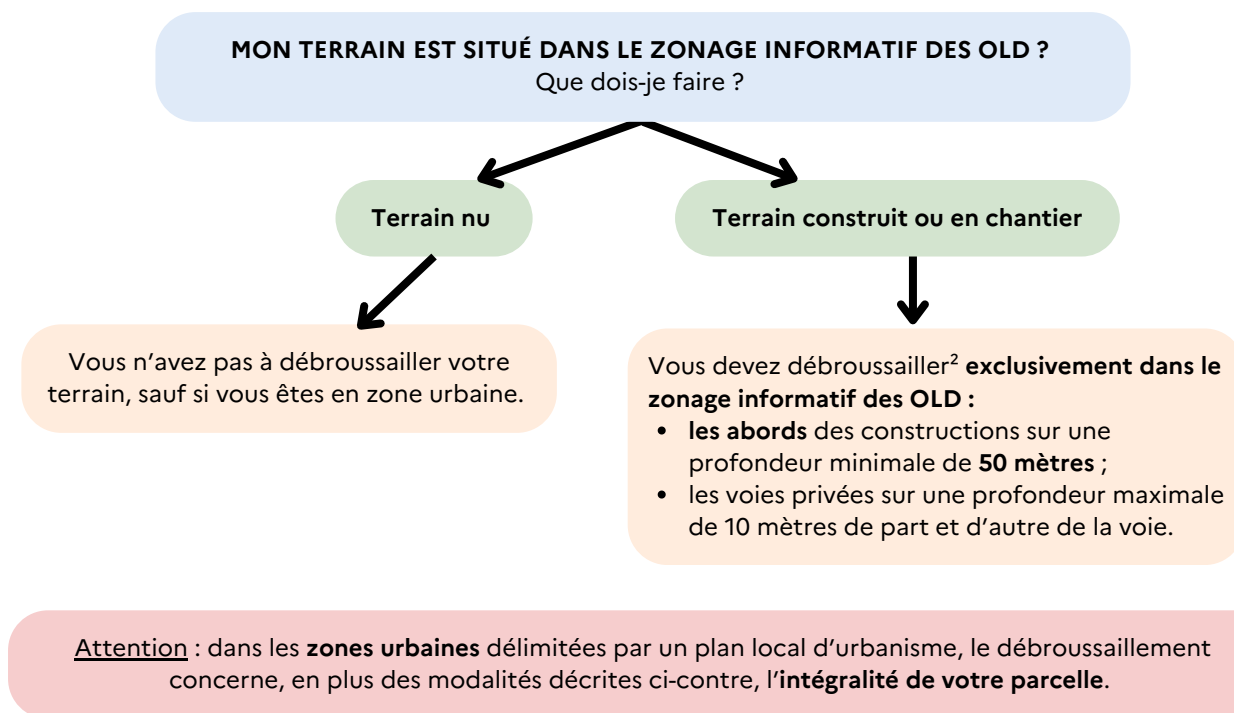
En cas de non-respect de ces obligations, vous vous exposez à des sanctions, qu'elles soient pénales ou administratives

¹ Le préfet ou le maire peut porter cette obligation à 100 mètres.

QUELLES RÈGLES S'APPLIQUENT SUR VOTRE TERRAIN ?

Vous pouvez consulter le zonage informatif à l'adresse suivante :

<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/OLD-obligations-legales-de-debroussaillage>



Des règles particulières peuvent s'appliquer :

- aux terrains situés à proximité d'infrastructures linéaires (réseaux électriques, voies ferrées, etc.) : profondeur de débroussaillage, consignes de mise en œuvre, etc. ;
- et aussi aux terrains servant d'assiette à une zone d'aménagement concertée, une association foncière urbaine, un lotissement, un site SEVESO, un camping, etc.

Qui est concerné par les travaux de débroussaillage ?

Le propriétaire de la construction est responsable du débroussaillage autour de celle-ci. Un locataire peut effectuer le débroussaillage si cela est précisé dans son contrat de location, cela n'exonère cependant pas le propriétaire de sa responsabilité pénale.

Attention : les obligations légales de débroussaillage liées à vos constructions sont à réaliser sur une **profondeur minimale de 50 mètres** à compter de celles-ci. Elles ne se limitent pas nécessairement aux limites de votre parcelle. **Vous pouvez donc être amené à réaliser des travaux de débroussaillage sur une parcelle voisine.**

Dans ce cas :

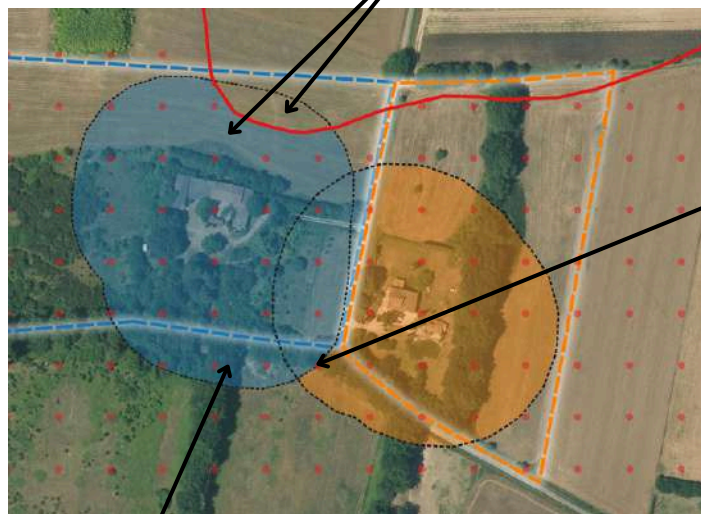
- informez vos voisins de vos obligations de débroussaillage sur leur terrain. Il est recommandé de formaliser votre demande d'accès par un **courrier avec accusé de réception**, précisant la nature des travaux à réaliser ([modèle de courrier](#)) ;
- vos voisins peuvent choisir d'effectuer eux-mêmes le débroussaillage qui vous incombe. Cependant, s'ils ne souhaitent pas le réaliser eux-mêmes mais qu'ils vous refusent l'accès, ou qu'ils ne répondent pas à votre demande d'accès au bout d'un mois à compter de la notification, la responsabilité du débroussaillage leur incombera. Vous devrez en informer le maire.

² Dans la limite du zonage informatif des obligations légales de débroussaillage.

³ Cette profondeur est fixée par arrêté préfectoral.

EXEMPLE :

Le propriétaire débroussaile les abords de sa maison sur une profondeur de 50 mètres à l'intérieur seulement du zonage informatif des OLD.



Source : IGN - ortho express 2020

En cas de superposition, l'obligation de mise en œuvre incombe en **priorité au propriétaire de la zone de superposition**.

Si la superposition concerne une **parcelle tierce qui ne génère pas d'OLD** elle-même, **chaque propriétaire dont les OLD débordent sur cette parcelle est responsable du débroussaillage des zones les plus proches des limites de sa propre parcelle**.

- Zonage informatif des OLD
- Parcelle propriétaire A
- OLD qui incombe au propriétaire A
- Parcelle propriétaire B
- OLD qui incombe au propriétaire B
- Profondeur de 50 mètres autour des constructions

Attention, le débroussaillage doit être réalisé **de manière continue sans tenir compte des limites de la propriété et peut ainsi déborder sur une parcelle voisine**.

COMMENT ET QUAND DÉBROUSSAILLER ?

Les modalités précises de mise en œuvre du débroussaillage sont adaptées au mieux aux conditions locales de votre département. **Premier réflexe : allez consulter le site de votre préfecture !**

Le débroussaillage comprend plusieurs types de travaux :

- des travaux de réduction importante de la végétation, qui peuvent nécessiter la coupe d'arbres ou d'arbustes, travaux recommandés durant les saisons d'**automne et d'hiver** ;
- l'entretien des zones déjà débroussaillées, qui consiste à maintenir une faible densité de végétation au sol en coupant les herbes et les broussailles ;
- le nettoyage après une opération d'entretien, comprenant l'élimination des résidus végétaux et l'éloignement de tout combustible potentiel aux abords de l'habitation.



Que faire des déchets verts ?

Vous pouvez les broyer ou les composter, car ils sont biodégradables. Vous avez également la possibilité de les déposer à la déchetterie. Vous pouvez vous renseigner auprès de votre mairie pour connaître les modalités de traitement des déchets verts dans votre commune, communauté de communes ou agglomération.

QUE RISQUEZ-VOUS SI VOUS NE DÉBROUSAILLEZ PAS VOTRE TERRAIN ?

Ne pas débroussailler son terrain, c'est **risquer l'incendie de son habitation**, mettre l'environnement et soi-même **en danger et compliquer l'intervention des services d'incendie et de secours**. Vous vous exposez également à des sanctions, telles que :

- des **sanctions pénales** : de la contravention de 5e classe, pouvant aller jusqu'à 1 500 €, au délit puni de 50 €/m² non débroussaillé ;
- des **sanctions administratives** : mise en demeure de débroussailler avec astreinte , amende administrative allant jusqu'à 50 €/m² pour les zones non débroussaillées , exécution d'office : la commune peut réaliser les travaux et facturer le propriétaire ;
- une **franchise sur le remboursement des assurances**.



Maison non débroussaillée, partiellement détruite par le passage d'un feu, Rognac (13), source : ONF.

Pour aller plus loin sur les obligations légales de débroussaillage :

[Site internet de votre préfecture](#)

Jedebroussaille.gouv.fr

[Dossier expert sur les feux de forêt | Géorisques](#)

[Obligations légales de débroussaillage | Géorisques](#)

[Articles L.134-5 à L.134-18 du code forestier](#)



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE,
DE LA BIODIVERSITÉ,
DE LA FORÊT, DE LA MER
ET DE LA PÊCHE**

Liberté
Égalité
Fraternité